

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022343CS0408

## Comité Syndical du 9 décembre 2022

Date de convocation : 29 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022

## **OBJET**: Budget annexe Energies Renouvelables: budget primitif 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Clauddy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

| Nombre total de délégués :                      | 74 |
|---|----|
| Quorum:   | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 50 |
| Nombre de procurations au moment du vote :      | 5  |

#### Le Président

# Rappelle:

- Que par délibération n°2022283CS0308 du 10 octobre 2022, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023 et en a pris acte.

Demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

# Madame Laure GAUTHIER expose:

- Que l'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023 est le suivant :

| Présentation générale vue<br>d'ensemble du BP 2023 du budget<br>annexe EnR | Dépenses    | Recettes    |
|--|-------------|-------------|
| Fonctionnement   | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Investissement   | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Total  | 20 000,00 € | 20 000,00 € |

Madame Laure GAUTHIER rappelle que comme il a été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires le 10 octobre dernier, le budget annexe Energies Renouvelables sera adapté en cours d'année, par décisions modificatives.

#### Le Président

#### Précise:

- Que le projet de budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget primitif annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

55 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- Approuve le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023 tel que présenté et arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

| Présentation générale vue<br>d'ensemble du BP 2023 du budget<br>annexe EnR | Dépenses    | Recettes    |
|--|-------------|-------------|
| Fonctionnement   | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Investissement   | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Total  | 20 000,00 € | 20 000,00 € |

- par voie de conséquence, le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.